

Numéro IGN :

## **CONVENTION IGN-DGITM**

### **Relative à l'ouverture et à la gestion d'un service de saisie et de représentation de données sur le Géoportail**

Entre les soussignés

**Direction générale des infrastructures de transport et de la mer  
Direction centrale du MEEDDAT  
Arche Sud, La Défense, 92055 CEDEX  
Représenté par son Directeur Général**

**ci-après désigné par le sigle « DGITM »**

d'une part

Et

**L'Institut géographique national  
Etablissement public de l'Etat à caractère administratif  
Ayant son siège social au 73 avenue de Paris 94160 SAINT-MANDE  
Représenté par son Directeur général en exercice**

**ci-après désigné par le sigle « IGN »**

d'autre part

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

## SOMMAIRE

**PREAMBULE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 3 : FONDS DE CONCOURS**

**ARTICLE 4 : MODALITES DE L'OPERATION**

**4.1 - EMPRISE DE TRAVAIL ET DONNEES**

**4.2 - COMITE DE SUIVI**

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

**5.1 - ENGAGEMENT DE L'IGN**

**5.2 – ENGAGEMENT DE LA DGITM**

**ARTICLE 6 : DROITS ACCORDES PAR LA CONVENTION**

**ARTICLE 7 : GARANTIES**

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

**ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - JURIDICTION**

**ARTICLE 12 : ANNEXES**

**ANNEXE I – COORDONNEES DES PERSONNES CONCERNEES**

**ANNEXE II– ANNEXE TECHNIQUE**

**ANNEXE III– MODALIES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**ANNEXE IV– MODALITES D'AUTORISATION EN LIGNE**

## **PREAMBULE**

**La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)** élabore et met en œuvre les orientations de la politique multimodale des transports terrestres et maritimes, dans le respect des principes du développement durable.

Elle définit les orientations en matière de politique des déplacements. Elle assiste le ministre pour ses relations avec les collectivités territoriales et les établissements publics organisateurs ou prestataires de transport, ainsi que pour ses relations avec les entreprises de transports ou gestionnaires d'infrastructures.

Elle définit en association avec ces collectivités les normes et règles techniques adaptées à la spécificité de chacun des réseaux d'infrastructures.

Dans le domaine de l'information multimodale des usagers, elle a mis en place, dans le cadre du PREDIT, la plateforme de recherche et d'expérimentation pour l'information multimodale (PREDIM) pour étudier les besoins des usagers et créer le cadre normatif permettant la mise en réseau des systèmes développés à l'initiative des autorités organisatrices de transport. Ces travaux ont fait apparaître, notamment pour les petits réseaux, l'intérêt d'un service facilitant la saisie de données géographiques localisées.

**L'Institut géographique national** est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

L'Institut géographique national a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'en faire toutes les représentations appropriées et de diffuser les informations correspondantes. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable et à la protection de l'environnement, à la défense civile et militaire de la nation, à la sécurité publique, à la sécurité civile et à la prévention des risques ainsi qu'au développement national et international de l'information géographique.

Il produit et commercialise des bases de données d'information géographique de référence et des services en ligne ; il exerce son activité aux plans national et international.

L'IGN souhaite valoriser l'utilisation effective de ces bases en coordonnant son action avec un réseau de partenaires.

Depuis l'été 2006, l'IGN, pour le compte de l'Etat et dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, a mis en ligne et développe le Géoportail, portail internet public dont l'url est [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr). Le Géoportail permet la représentation de l'information géographique produite par l'IGN et sa covisualisation avec des fonds cartographiques et des données mis à disposition par des partenaires.

**Ainsi, l'IGN et la DGITM souhaitent se rapprocher pour mettre en place un partenariat permettant la covisualisation en ligne des données visibles sur le Géoportail et des données fournies par les autorités de transport.**

A CE TITRE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention autorise l'IGN à fournir pour le compte de la DGITM :

1- sur [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) un service de visualisation d'informations issues du portail-annuaire des sites et services d'informations sur la mobilité ([www.passim.info](http://www.passim.info)) sous les formes suivantes :

- une carte de répartition territoriale des autorités organisatrices de transport,
- mention des informations de disponibilité de services de transport public dans la fiche d'informations communales du Géoportail.

Ce service sera rendu selon les modalités techniques générales définies en annexe II.

2 - un service en ligne « Accès TP » permettant :

- La saisie par les autorités de transport ou leurs mandataires de données géolocalisées d'infrastructures et de services de transport,

Ce service proposera en outre :

- L'inscription d'utilisateurs professionnels dont la liste sera fournie par la DGITM,
- La mise à jour de ces données autant qu'il sera nécessaire selon l'appréciation des utilisateurs,
- La délivrance de l'autorisation par les utilisateurs de la publication de leurs données sur [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) selon des modalités standard,
- La délivrance par les utilisateurs de l'autorisation de réutiliser leurs données au moyen de l'API Géoportail.
- la possibilité d'enregistrer les données saisies sur leurs propres postes de travail ou sur un serveur mis à leur disposition

Les données publiques ainsi élaborées pourront être co-visualisées sur le site [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) si leur auteur l'autorise; elles pourront éventuellement être réutilisées au moyen de l'API Géoportail à condition que leurs auteurs l'autorisent expressément.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de trois ans. Au-delà de cette durée, elle sera prorogée pour la même période par tacite reconduction au maximum trois fois.

La présente convention pourra être dénoncée à chaque échéance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

### **ARTICLE 3 : FONDS DE CONCOURS**

Pour l'ouverture et la gestion des services définis à l'article 1 , la DGITM apportera au budget de l'IGN un fonds de concours d'un montant de :

- X euros pour l'ouverture du service « Accès TP »
- X euros par mois où le service « Accès TP » aura été ouvert.

Le versement des fonds pourra être effectué annuellement.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE L'OPERATION**

La DGITM et l'IGN conviennent de mettre en place l'opération selon les modalités suivantes :

#### **4.1 : EMPRISE DE TRAVAIL, DONNEES ET SERVICES**

L'emprise de travail est constituée du territoire français métropolitain et des territoires des collectivités et départements d'outre-mer.

Les données seront constituées par :

- La localisation des points d'arrêt de transport public et des parcours qui les relie,
- Les supports cartographiques correspondant aux couches du Géoportail suivantes :
  - \* Données du cache d'image servies par protocole WMS-C :
    - Couche Photos
    - Couche Cartes
    - Couche parcellaire
    - Couche Bâtiments
  - \* Données vectorielles servies par protocole WFS :
    - Réseau routier
    - Réseau ferroviaire
    - Aéroports
    - Hydrographie

Les données et services recourant au protocole WMS-C seront utilisables de manière illimitée ; le service utilisant le protocole WFS est limité à vingt utilisateurs simultanés.

#### **4.2 : LOGICIELS**

La DGITM fera développer sous sa responsabilité un module de saisie utilisant l'API du Géoportail ; pour cette réalisation, l'IGN pourra être consulté pour apporter l'expertise technique relative à l'utilisation des services cartographiques en ligne qu'il délivre. Ce module sera développé selon les normes européennes (TransModel, IFOPT, INSPIRE ....) et les standards et usages établis ou en développement dans la profession des transports.

Ce logiciel devra pouvoir être utilisé à la fois sur des machines de bureau et des périphériques nomades au moins pour les fonctionnalités élémentaires de géolocalisation et de saisie des numéros et des noms de point d'accès.

#### **4.3 VALIDATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES**

Une validation technique du module logiciel sera réalisée par l'IGN avant sa fourniture effective par la DGITM à celui-ci.

La DGITM prononcera une validation technique du service ouvert par l'IGN avant sa mise à disposition des utilisateurs.

#### **4.3 CALENDRIER**

L'ouverture du service interviendra six mois au plus tard après la fourniture du module logiciel à l'IGN par la DGITM.

#### **4.4 : COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi permanent de quatre membres sera constitué ; il comprend:

- deux représentants de la DGITM,
- deux représentants de l'IGN.

Chacun des membres du comité pourra s'entourer des conseils qu'il jugera nécessaires.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

#### **5.1 ENGAGEMENT DE L'IGN**

Pour la réalisation des actions prévues, l'IGN :

**5.1.1** dans le cadre de la réalisation des logiciels par la DGITM, pourra apporter à titre gracieux et sur demande de la DGITM l'expertise technique relative à l'utilisation des services cartographiques en ligne qu'il délivre.

**5.1.2** ouvrira un service en ligne permettant la saisie des points d'accès aux réseaux de transports publics et des informations corrélées à ces points d'accès. Ce service proposera en outre les fonctions suivantes :

- Gestion de comptes utilisateurs,
- Utilisation en ligne du module de saisie d'informations géolocalisées fourni par la DGITM :
- Hébergement pour compte de tiers des informations saisies,
- Fournitures des informations nécessaires à la représentation (logo, lien vers les conditions d'utilisation des auteurs)
- Autorisation de représentation sur le Géoportail des données saisies selon les termes de l'annexe IV).

**5.1.3** s'engage à utiliser les données et services fournis par les autorités de transport et les maîtres d'ouvrages d'infrastructures routières pour les représenter sur le Géoportail selon les modalités définies en annexe technique (annexes II et III).

**5.1.4** s'engage également à mettre en œuvre des moyens d'identification destinés à protéger les droits des auteurs sur leurs données en signalant leur origine par une mention de copyright et un logo.

**5.1.5** substituera à la représentation des données anciennes la représentation des données mises à jour fournies par les gestionnaires de réseau et maîtres d'ouvrage d'infrastructure routière.

**5.1.6** prendra en charge la représentation des informations de transport public du site [www.passim.info](http://www.passim.info) selon les formes définies en objet.

Aucun autre service relatif aux données n'est associé à ces six engagements.

## **5.2 : ENGAGEMENT DE LA DGITM**

La DGITM s'engage à réaliser préalablement à l'ouverture du service un

module de saisie des points d'accès aux réseaux de transports publics et informations corrélées à ces points d'accès ; pour ce faire, elle pourra recourir aux prestataires de son choix.

Elle s'engage à mettre ce module à disposition de l'IGN et des utilisateurs aux fins de réaliser et de mettre en œuvre les services en ligne prévus dans l'objet de la présente convention.

La DGITM est entièrement responsable de la qualité du module logiciel

Elle

s'engage à mettre en œuvre les actions de communication nécessaires à la promotion du service ouvert.

La DGITM s'engage à transmettre à l'IGN la liste des utilisateurs potentiels du service à ouvrir pour son compte.

## **ARTICLE 6 : DROITS ACCORDES PAR LA CONVENTION**

La conclusion de la présente convention génère au profit de l'IGN le droit non exclusif d'utiliser le module logiciel mis à sa disposition par la DGITM pour l'ouverture du service décrit en objet.

Aucun droit de propriété sur les données n'est transféré à l'occasion de l'élaboration ou de la publication des données concernées par les services décrits en objet, chacun des auteurs co-contractant de la présente convention ou utilisateurs des services qui seront mis à disposition conservant les pleins droits de propriété sur leurs données.

## **ARTICLE 7 : GARANTIES**

La DGITM garantit l'IGN contre tous les troubles, évictions et revendications quelconques. Elle déclare expressément avoir vérifié qu'elle dispose des droits nécessaires pour passer valablement la présente convention, en particulier que ceux-ci ne font l'objet d'aucune convention pouvant restreindre l'étendue des présentes et que les logiciels mis à disposition ne comportent aucun élément d'emprunt à une autre œuvre qui serait de nature à engager la responsabilité de l'IGN.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles et après mise en demeure de l'autre partie restée infructueuse dans le délai d'un mois, celle-ci pourra résilier de plein droit la présente convention.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

La DGITM et l'IGN créeront un label commun destiné à favoriser la diffusion de l'usage des services objet de la présente convention par les autorités publiques concernées.

Les parties décideront conjointement des autres modalités de communication de leur coopération.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - JURIDICTION**

La présente convention est soumise à la loi française. Tout différend entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution de cette convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable dans le délai de six mois à compter de la notification à l'autre partie de la réclamation de la partie diligente, sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

## **ARTICLE 12 : ANNEXES**

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Comité de suivi de la convention ;
- Annexe 2 : modalités techniques de représentation des données des partenaires su Géoportail ;
- Annexe 3 : modalités techniques de représentation des informations de transport public sur le Géoportail ;
- Annexe 4 : autorisation donnée en ligne de représentation de données sur le Géoportail ; exposé des modalités et formulaire.

Ces annexes sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

Fait à ....., en deux exemplaires, le .....

(Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite: « Lu et approuvé »)

Pour l'IGN:

Pour la DGITM :

CONVENTION IGN-DGITM

le Directeur Général

le Directeur Général

## ANNEXE I

### Comité de suivi de la convention IGN – DGITM

#### Représentants de la DGITM

Nom et titre Jean-François JANIN, Chef de la Mission Transports intelligents

N° voirie : MEEDDM Arche SUD

Code postal Commune : 92055 La Défense CEDEX

Courriel : [jean-francois.janin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.janin@developpement-durable.gouv.fr)

Tel : 0140818029

Nom et titre

N° voirie

Code postal Commune

courriel

Tel :

#### Représentants de l'IGN

Alain Chaumet : chargé de mission

2/4 avenue Pasteur

94165 SAINT-MANDE CEDEX

[Alain.chaumet@ign.fr](mailto:Alain.chaumet@ign.fr)

Tel : 01 43 98 85 24

Nom et titre

N° voirie

Code postal Commune

courriel

Tel :



Et la géographie prend vie



## Annexe II

# Modalités techniques de représentation des données des Partenaires du Géoportail

### 1. Le cadre général

Le Géoportail des territoires et des citoyens est un site web en ligne depuis l'été 2006. Il offre à tous l'accès à des informations géographiques constituées notamment de fonds du Référentiel à Grande Echelle et de la cartographie de l'IGN.

Le Géoportail permet aux internautes la navigation interactive, la co-visualisation des différentes couches de données de service public sur fonds de cartes ou des composantes du RGE. Il permet aux collectivités et organismes publics de cataloguer et de référencer leurs propres informations et de les rendre ainsi visibles et/ou accessibles aux internautes. Il garantit le respect des droits de propriété de chacun des producteurs de données et, le cas échéant, des critères de confidentialité et de sécurité qui se rattachent à ces différentes données. Le Géoportail est principalement destiné à la publication de données publiques de référence ou à des données d'intérêt patrimonial ou culturel. Il peut être complété par des données de complément de l'infrastructure de base nécessaires à la continuité de la représentation de l'espace géographique.

Le Géoportail permet aussi aux internautes l'accès à des services gratuits ou payants dans un contexte commercial.

Le Géoportail disposera en 2009 de la totalité de ses fonctionnalités (visualisation 2D et 3D, interface de programmation d'applications (ou API pour « Application Programming Interface »), services OGC (WMS, WFS,...). L'ensemble de ces fonctionnalités rendra possible la visualisation des données du Géoportail dans des sites tiers, la mise en valeur des données des Partenaires du Géoportail et le développement de services à valeur ajoutée.

### 2. Définition des rôles des partenaires

Les partenaires du Géoportail lui apportent gratuitement un droit de co-visualiser ses données avec celles de l'ensemble des Partenaires,

En contrepartie de la fourniture du droit de représentation des données et de leur référencement, le Partenaire obtient :

- une assurance de possibilité de co-visualisation avec les autres couches du RGE, du SCAN25 et des données d'autres partenaires,
- une assurance de mise en œuvre de modalités techniques anti-piratage des données ; ces modalités consistent en :
  - pour les données image, un filigrane « GEOPORTAIL » incrusté sur les données,
  - en 3D pour les données images et vectorielles, un encodage/décodage des données effectué par le serveur Géoportail et par le client Terra Explorer,
  - pour toutes les catégories de données, les accès aux données sont surveillés et limités en quantité pour éviter les phénomènes de blocage et de récupération.
- la transformation ou le reformatage de ses données géoréférencées pour qu'elles soient co-visualisables dans la fenêtre de visualisation.

Le partenaire du Géoportail accède ainsi à un ensemble de modalités souvent complexes et chères à mettre en œuvre pour un ensemble limité de données ; il reste toutefois entièrement maître de ses données et de leur politique de diffusion.

### **3. Prise en charge des données**

La mise en cache des données images, ponctuelles ou vectorielles sur des serveurs est coûteuse et ne peut être prise en charge par l'IGN que dans la limite de cinquante gigaoctets de données déposées sur les serveurs de cache; au-delà de cinquante gigaoctets, le partenaire devra effectuer lui-même cette mise en cache ou recourir à un prestataire de son choix.

Cette limite de cinquante gigaoctets représente environ une carte de France à l'échelle du 1 :8000 ou vingt cartes de France à l'échelle du 1 :32 000, échelles inférieures incluses.

### **4. Modalités techniques générales**

#### **Affichage du partenaire et de ses données**

La couche de données du Partenaire est co-visualisable avec les données du RGE et autres produits images mis à disposition par l'IGN, ainsi qu'avec l'ensemble des données disponibles sur le Géoportail.

Dans tous les cas de figure explicités ci-après, la co-visualisation des données du Partenaire est accompagnée de :

- L'affichage du logo du Partenaire au format 50 pixel x 50 pixels en bas à droite ou à gauche de la fenêtre de co-visualisation,
- L'affichage de la légende des données au moyen de l'activation du symbole [i] juxtaposé au libellé de la couche figurant dans la fenêtre de sélection des couches et permettant sa co-visualisation ; dans un premier temps, les couches de données sont présentées selon la thématique INSPIRE (voir ci-après),
- Une page de présentation du Partenaire dans la rubrique « Partenaires » du Géoportail,
- La mise à disposition d'une page dans l'espace « s'informer » du Géoportail pour apporter des commentaires sur les données,
- Eventuellement d'autres mentions du Partenaire dans d'autres rubriques éditoriales (actualités, reportages, nouveautés, entrevues,...)

Le Partenaire reste propriétaire de ses données et est seul responsable des contenus qu'il propose. Il fournit des données géoréférencées.

#### **De la source à la covisualisation sur le Géoportail**

Le Partenaire dispose de différentes modalités pour proposer la visualisation de ses données au Géoportail ; la modalité à retenir est liée au type de données proposé. On distingue donc les notions suivantes :

- Le type de données : ponctuel, image, vectoriel, 3D,
- La méthode de mise à disposition : automatisée (moissonnage sur services OGC WMS) ou manuelle (pièce jointe à un courrier électronique, téléchargement ftp, livraison sur cédérom, dévédérom ou autre support physique),
- La méthode de covisualisation : service WMS servi par le partenaire, mise en cache sur un serveur de cache du Partenaire, mise en cache sur le serveur de cache Géoportail.

Les choix effectués doivent viser à optimiser la fluidité des actualisations de données, diminuer le temps de réponse pour l'internaute et enfin minimiser les coûts des opérations de mise en place et d'actualisation des données. Il s'agit donc de déterminer quel est le meilleur compromis.

En 2D, le Partenaire est maître de la plage de visualisation de ses données.

## **Données images**

La visualisation des données images sur le Géoportail peut s'opérer selon quatre modalités ; les meilleures performances pour l'internaute sont permises par une mise en cache (modalités 1, 2 et 4 ci-après) de ces données sur des serveurs de cache dédiés. Le choix devra être fait également en fonction des nécessités d'actualisation des données.

Les quatre modalités proposées sont les suivantes :

1. Fourniture des données au moyen d'un fichier transmis par courrier électronique ou téléchargement de type ftp ou enregistré sur un support physique (cédérom, dévédérom, disque dur, clé USB, ...) et livré ; le traitement et la mise en cache sont effectués par l'administration du Géoportail,
2. Moissonnage des données sur un service WMS mis en place par le Partenaire et ouvert au Géoportail, mise en cache des données sur le serveur du Géoportail,
3. Ouverture par le Partenaire d'un service WMS à partir d'un serveur,
4. Ouverture par le Partenaire d'un service wms-c à partir d'un serveur de cache semblable à celui du Géoportail, permettant à l'internaute la co-visualisation de l'ensemble des données,

## **Données vectorielles**

Les quatre modalités ouvertes pour les données images le sont également pour les données vectorielles.

Le partenaire doit fournir les légendes graphiques permettant la représentation des données sur le Géoportail.

## **Données ponctuelles**

L'affichage des données se commande au moyen d'une interface web facilement utilisable par des néophytes. La plage d'échelles pour laquelle les données sont visualisables est définie par le Partenaire. Les données ponctuelles sont visualisées au moyen d'un pictogramme de taille maximum 30x30 cliquable qui permet l'ouverture d'une fiche comprenant logo, image, titre, textes, urls présents selon plusieurs standards.

Un document spécifie précisément les modalités de représentation des données ponctuelles.

## **Données vectorielles 3D :**

[ en cours de définition au d février yyyy. ]

## **Liste des échelles possibles de visualisation en 2D**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
1 :250	1 :500	1 :1 000	1 :2000	1 :4000	1 :8 000	1 :16 000	1 :32 000	1 :64 000

<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
1 :128000	1 :256000	1 :512000	1 :1024000	1 :2048000	1 :4096000	1 :8192000

<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>
1 : 9783937	1 : 19567875	1 : 39135750	1 : 7827150	1 : 156543000

## **Liste des couches d'information**

Cette liste doit être fournie dans le cas de la fourniture de plus d'une couche d'information ; dans le cas de nombreuses couches d'information, une hiérarchisation des couches doit être indiquée, de manière à permettre un accès aisé à l'internaute. Dans un premier temps, les couches sont ventilées suivant la thématique INSPIRE.

\*\*\*\*\*

## ANNEXE III

## Modalités techniques de représentation des informations de transport public sur le Géoportail

### Représentation des lignes de transport public de voyageurs

	Ferroviaire ou transport par câble	Routier	Aérien	Fluvial ou maritime
Liaisons internationales				
TGV		Sans objet	Sans objet	Sans objet
interrégionale				
régionale				
Urbain				
Desserte touristique saisonnière				

### Représentation des arrêts modélisés par des ponctuels et représentés par des pictogrammes

Les pictogrammes sont actifs et permettent d'ouvrir une fiche d'informations sur les points d'accès

Ferroviaire ou transport par câble	Routier	Aérien	Fluvial ou maritime
			

### Représentation des arrêts modélisés par des polygones

La géométrie des polygones est celles des bâtiments eux-mêmes ; la représentation

Ferroviaire ou transport par câble	Routier	Aérien	Fluvial ou maritime
------------------------------------	---------	--------	---------------------

Annexe III



## **ANNEXE IV**

### **Autorisation donnée en ligne de représentation de données sur le Géoportail**

L'autorisation de représentation de données sur le Géoportail consiste à concéder à l'IGN, éditeur du site [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr), le droit de représenter les données cartographiques ou géolocalisées du concédant ci-après listées et selon des modalités ci-après définies, sur ce même site.

La transaction d'autorisation est réalisée en mode crypté SSL.....

L'utilisateur accède à un formulaire en ligne lui permettant d'éditer un document comprenant ses coordonnées, l'objet de l'autorisation qu'il concède, la liste des données faisant l'objet de l'autorisation, les modalités techniques, notamment la légende graphique, selon lesquelles ses données seront publiées sur le Géoportail.

Un numéro de transaction est édité automatiquement et visualisé par l'utilisateur.

L'utilisateur peut alors visualiser le document et le valider au moyen d'un bouton ; cette validation entraîne la contractualisation entre lui et l'IGN ; le document validé est enregistré simultanément sur son poste et sur le serveur IGN et archivé sur le serveur d'archives de la Mission juridique de l'IGN.

Le formulaire présentera les champs à remplir et le texte à présenter permettant de générer finalement les documents proposés à la validation de l'utilisateur suivants :

